

## Séance du 24 septembre 2024 DL-2024-123

Date de convocation : 17 septembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le vingt-quatre septembre à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 17 septembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOUE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN, M. Bruno DARRAS à M. Gilles LIGOT, M. Jacky THIBAUT à M. Régis BRAULT, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX

Absents excusés : Mme Michèle GILLES, M. Gervais HAMEAU, M. Olivier ALLAIN, M. Eric ROBINEAU

Absents non excusés : M. Florian BOUILLE, Mme Aude LEZORAINE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

### APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) D'ERNEE

#### Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, notamment en matière de compétence de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics... », et l'objectif n° 4 « Agir en faveur de la préservation du patrimoine bâti »

VU les codes du Patrimoine, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 portant création de la ZPPAUP d'Ernée,

VU la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine promulguée le 07 juillet 2016 qui a transformé la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable,

VU le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2020-151 en date du 28 septembre 2020 entérinant la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de l'Ernée, modifiée par la délibération DL-2023-110,

VU la délibération DL-2021-094 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ernée,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2023-151 en date du 19 décembre 2023 portant arrêt de projet du PVAP du SPR d'Ernée,

CONSIDERANT les réunions de la CLSPR de l'Ernée du 15 décembre 2020, du 02 mars 2022, du 29 juin 2022 et du 06 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 octobre 2023 qui dispense d'évaluation environnementale le projet de révision du site patrimonial remarquable (SPR) d'Ernée en application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 21 mars 2024,

CONSIDERANT les avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PVAP du SPR d'Ernée,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est régulièrement déroulée du vendredi 3 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus,

CONSIDERANT l'avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de PVAP du SPR d'Ernée,

CONSIDERANT l'approbation du préfet de Région Pays de la Loire en date du 22 août 2024 à la proposition de création du PVAP du SPR d'Ernée,

CONSIDERANT le dossier de PVAP du SPR d'Ernée, composé d'un rapport de présentation et de pièces réglementaires (graphiques et écrites), annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal d'Ernée en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 août 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 17 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

*Votants :35*

*Abstention :0*

*Pour :35*

*Contre :0*

→ **APPROUVE** le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable d'Ernée tel qu'il est annexé à la présente délibération.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission exigées par le code du patrimoine et le code général des collectivités territoriales.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public auprès du Pôle Planification et Droit des Sols de la Communauté de communes de l'Ernée, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le PVAP du SPR d'Ernée se substitue de plein droit au règlement de la ZPPAUP d'Ernée approuvée en 2000. Il a valeur de servitude d'utilité publique et sera annexé comme tel au Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.*

*Pour extrait conforme,*

**La Secrétaire de séance,**

**Mélanie BIDAULT.**

**Le Président,**

**Gilles LIGOT.**